



Casier judiciaire à l'étranger

Par **Errin**, le **22/06/2009** à **02:16**

Bonjour,

Je me suis fait prendre pour complicité de vol sans effraction, je ne connais pas encore ma peine mais selon la police je n'aurais qu'une amende et un [s]casier judiciaire[/s]. Je passe au tribunal en débu septembre, et en fin septembre je dois partir 6 mois en stage à l'étranger pour l'école de commerce que je fais.

Le problème c'est que j'ai peur qu'avec un casier judiciaire certains pays tel que l'australie qui m'intéresse particulièrement refusent de me laisser entrer dans leur territoire.

J'aimerais savoir à quel point mon casier judiciaire peut influencer sur mon entrée dans les pays étrangers, comment et quels pays.

Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **23/06/2009** à **19:48**

si vous n'avez pas de prison ferme seul votre bulletin N° 1 sera inscrit

quand vous demandez un casier vous avez le bulletin n°3

le bulletin N°2 concerne tous les infractions incompatibles avec la fonction de fonctionnaire ce qui semble être votre cas vu le délit

Pour les états étrangers, ils n'ont accès qu'au bulletin n°3 et parfois n°2

quand il s'agit d'activités sensibles en ccas d'accord entre les états

donc pas trop de risques pour vous, toutefois plaider une non inscription au bulletin N°2 vu votre age si votre casier est vierge ça marchera

pour tout savoir sur les juridictions pénales:

<http://www.XXXXXXXXXXX>

[fluo]SITE INTERNET EFFACE - PAS DE PUB SUR LE FORUM[/fluo]

bonne lecture